

CONDITIONS GÉNÉRALES



Conditions de participation

L'élève atteste par sa signature qu'il est en bonne condition physique et apte à la pratique du parapente.

L'élève doit être au bénéfice d'une assurance accident valable (le parapente n'étant pas considéré comme un sport à risque, l'assurance obligatoire de soins avec risque accident ou la SUVA assurent cette activité). Il se doit également d'être au bénéfice d'une assurance RC parapente telle que celle proposé par la FSVL et ce avant son 10^{ème} vol.

AIRPASSION se réserve le droit d'annuler toute activité lorsque la sécurité ne peut être suffisamment garantie.

L'élève ayant effectué moins de 15 vols et n'ayant pas volé depuis plus de 2 mois devra impérativement refaire une session de pente école jusqu'à avoir le niveau nécessaire pour décoller en toute sécurité (prix : 50.- s'il se joint à un groupe de pente école ou 100.- s'il faut lui fournir un instructeur).

Il est vivement recommandé aux élèves d'être membres d'une association de sauvetage de type REGA ou AIRGLACIER par exemple.

Responsabilité

L'élève suit les cours sous le contrôle des moniteurs, mais il demeure entièrement responsable de ses actes.

L'élève est responsable de ne pas suivre les cours lorsqu'il se trouve sous l'influence d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance psychotrope.

AIRPASSION se réserve le droit d'exclure des cours tout élève qui ne respecterait pas les directives des moniteurs ou qui ne s'avérerait pas apte à la pratique du parapente.

Les vols en dehors du cadre d'une école officielle de vol libre sont interdits pour les personnes ne possédant pas le brevet correspondant.

AIRPASSION se décharge de toute responsabilité s'agissant des éventuels vols effectués par l'élève hors du cadre de l'école de parapente AIRPASSION.

AIRPASSION n'est plus responsable une fois que l'élève a obtenu sa licence de parapente.

Matériel

AIRPASSION prête le matériel au participant jusqu'au 10ème vol pour l'élève qui achète son équipement personnel chez AIRPASSION et qui a participé au « stage découverte 1+2 ». Passé ce délai, un montant de 30.- par vol sera demandé pour la location du matériel.

L'élève est responsable des dommages occasionnés au matériel prêté, respectivement loué par AIRPASSION. AIRPASSION se réserve en outre le droit de ne plus mettre à disposition du matériel à l'élève qui n'en prendrait pas soin.

L'élève est tenu et responsable de se présenter au cours avec du matériel adéquat (voile adaptée à son niveau, sellette avec parachute de secours et protection dorsale, casque, bonnes chaussures, gants et vêtements adaptés).

S'il utilise un parapente qui n'est pas propriété de AIRPASSION, l'élève doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile valable. En outre, ledit matériel doit être reconnu par la Fédération Suisse de Vol Libre (FSVL) comme homologué et accepté par AIRPASSION pour l'écolage.

L'élève qui se fournit en matériel par un autre biais qu'AIRPASSION, est tenu de le présenter à AIRPASSION au moins 15 jours avant son utilisation, afin de procéder à son contrôle, pliage parachute de secours inclus. Un forfait de Fr. 450.- sera perçu. Si l'élève peut présenter un rapport de contrôle de l'aile récent (maximum six mois) d'un atelier agréé et reconnu par AIRPASSION, l'indemnité sera réduite à Fr. 200.- pour le contrôle de la sellette, du secours ainsi que son pliage.

L'élève qui se fournit en matériel NEUF par un autre biais qu'AIRPASSION se verra facturé le vol de formation au prix de 45.-. Un rétroactif de 20.- par vol effectué avec le matériel de l'école lui sera demandé et ce à partir de son 2^{ème} vol.

Les cameras (type go-pro ou autre) sont tolérées par AIRPASSION à partir du moment où l'élève a atteint une certaine autonomie et avec l'accord des instructeurs. Toutefois, AIRPASSION se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident lié à l'utilisation d'une camera.

Prix et modalités de paiement

Les prestations fournies par AIRPASSION doivent être payées au comptant le jour même de l'activité. Les tarifs sont publiés sur le site internet.

Montbovon, le 01.03.2023

Elève parapente:

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
NPA/Lieu : _____
N° Téléphone : _____
Adresse e-mail : _____

Personne, à contacter en cas d'urgence :

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
NPA/lieu : _____
N° téléphone : _____

Pour les mineurs La loi prévoit qu'il est possible de suivre la formation de pilote de planeur de pente dès l'âge de 14 ans révolus dans le cadre d'une école de vol libre, de se présenter aux examens dès 16 ans révolus. Toutefois Airpassion exige l'autorisation du représentant légal.

Responsable légal :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ NPA/lieu : _____
N° téléphone : _____

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de l'école de parapente Airpassion.

Lieu Date :

Signature de l'élève :

Responsable légale :